

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Ce document traduit la volonté de la structure accueillante, du jeune volontaire et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales de mettre en place un contrat VTA. Il formalise les engagements des parties prenantes et les principes de coopération qu'ils établissent entre eux.

## **En mettant en œuvre le VTA, le Gouvernement poursuit un double objectif :**

- soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2 ;
- orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le VTA cible les jeunes diplômés de niveau bac + 2 minimum (ci-après dénommé « **le jeune volontaire** »).

Cette charte engage le jeune volontaire et la structure accueillante à développer une relation mutuellement bénéfique. Elle vise à favoriser la mise en œuvre de projets au bénéfice des territoires ruraux grâce aux nouvelles compétences et à la vision apportée par le jeune volontaire.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, également signataire de cette charte d'engagement, facilitera cette relation en versant une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante et en mettant à disposition des contenus pour soutenir le jeune volontaire dans la réalisation de sa mission. En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail et l'arrêté attributif de subvention, la structure accueillante devra reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectué sur la durée prévisionnelle du contrat.

### **La structure accueillante (collectivité, EPCI, PETR, association, etc.) s'engage à :**

- proposer au jeune volontaire, un accompagnement dans sa prise de poste (facilitation dans la rencontre des partenaires liés à la mission, fourniture des données et informations nécessaires à la bonne compréhension et exécution de la mission, etc.) ;
- proposer au jeune volontaire un poste en lien direct avec au moins un membre de l'équipe de direction (directeur général des services, directeur général adjoint, etc.) ou un élu ;
- confier au jeune volontaire une mission qui lui permette de s'investir dans des projets ayant, si possible, un lien avec la mise en œuvre du plan France relance ou des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- désigner un responsable qui sera le tuteur du jeune volontaire tout au long de sa mission et mettre en place un dispositif d'échange régulier entre le jeune volontaire et son responsable ;
- associer le jeune volontaire à la vie de la structure accueillante, en lui assurant de bonnes conditions d'intégration au sein de la structure accueillante ;
- faciliter l'intégration du jeune volontaire sur le territoire (par exemple en l'aidant à accéder à un logement ou à des moyens de transport).

### **Le jeune volontaire s'engage à :**

- être disponible et en mesure d'accomplir les missions qui lui sont confiées sur la durée prévue de la mission, soit 6 mois ;
- accepter les déplacements sur le territoire rendus nécessaires pour la réalisation de ses missions ;
- s'impliquer à plein temps dans les projets de la structure, au bénéfice des territoires ruraux, et être force de proposition ou d'initiative ;
- consacrer une partie de son temps à se former aux thématiques relatives à l'ingénierie territoriale, en participant aux formations proposées par la structure d'accueil ou l'administration.

### **L'administration (délégué territorial de l'ANCT) s'engage à :**

- accompagner la prise de poste du jeune volontaire à travers la mise à disposition d'un kit d'appui à la prise de poste et l'organisation régulière de webinaires d'échanges ;
- permettre au jeune volontaire de valoriser cette expérience de volontariat dans la poursuite de leur carrière par la promotion du dispositif.

En adhérant à cette charte d'engagement, le jeune volontaire, la structure accueillante qui l'embauche et le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engagent dans la mise en œuvre de France relance partout sur le territoire.

### **Signatures des parties :**

Le représentant de la  
structure accueillante,

Le ou la jeune  
volontaire,

Le délégué territorial  
de l'ANCT,